Commune de
Collex-Bossy

Législature 2015-2020
Séance du 9 décembre 2019

Délibération du Conseil municipal de Collex-Bossy relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de 2'600'000 F, destiné à financer la réalisation des prestations des phases 31 à 33 selon SIA 105, soit la réalisation d'un avant-projet et d'un projet de l'ouvrage des aménagements extérieurs jusqu'à la demande d'autorisation de construire pour la construction de logements, d'un IEPA (immeuble avec encadrement pour personnes âgées) et un parking souterrain, sur la parcelle communale N° 792 ; lieu-dit « les Houchettes »

Vu le crédit d'investissement de 180'000 F, voté le 29 avril 2014, destiné à l'organisation de la procédure d'un mandat d'études parallèles (MEP) afin d'étudier la valorisation du patrimoine foncier et créer un centre de village ;

Vu le crédit d'investissement de 350'000 F, voté le 8 février 2016, destiné à l'organisation du concours d'architecture en procédure sélective ouverte au niveau international, en vue de la construction de bâtiments de logements et d'un parking souterrain privé et public sur la parcelle 792 ;

Vu le crédit d'investissement de 140'000 F, voté le 12 juin 2017, destiné à l'optimisation du projet d'architecture lauréat du concours sur la parcelle 792, l'élaboration du DDP sur une partie de ladite parcelle et le choix du partenaire investisseur privé qui sera chargé de la construction de bâtiments de logements et d'un parking souterrain privé et public ;

Vu les frais engagés pour un montant de 513'704 F sur un montant total de crédits de 670'000 F ;

Vu la décision du 17 mars 2019 d'attribuer les mandats d'architecte au projet Arcadie, de Fil Rouge architecture ;

Vu le préavis positif de la commission urbanisme du 12 novembre 2019 pour que la commune effectue elle-même les prestations pour les phases 31 à 33 SIA 105,

Vu l'estimation des honoraires effectuées par Aouabed & Figuccio architectes (anciennement Fil Rouge) dont le détail est le suivant :

Montant des honoraires et frais du groupement lauréat pour les phases 31 à 33 SIA 105

- Groupement architectes – DT 1'034'000 F
- Architecte paysagiste 93'380 F

Budget estimé pour les honoraires des autres mandataires pour les phases 31 à 33 SIA 105

-	Ingénieur civil	358'000 F
-	Ingénieur CVS+E	151'000 F
-	Autres spécialistes	298'000 F
-	Divers et imprévus (env. 8%)	151'916 F
Total		**2'086'296 F**

Conformément à l'art. 30, al.1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (10 voix)

1. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement de 2'600'000 F, y compris les frais déjà engagés de 513'704 F dans le cadre des crédits votés les 29 avril 2014, 8 février 2016 et 12 juin 2017, destiné à financer la réalisation des prestations pour les phases 31 à 33 selon SIA 105, soit toutes les la réalisation d'un avant-projet et d'un projet de l'ouvrage des aménagements extérieurs jusqu'à la demande d'autorisation de construire, pour la construction de logements, d'un IEPA et d'un parking souterrain sur la parcelle 792.
2. De comptabiliser ce montant directement à l'actif du bilan de la commune de Collex-Bossy, dans le patrimoine financier.
3. En cas de réalisation dudit projet avec un investisseur privé, d'intégrer les coûts d'étude et d'investissement votés par le Conseil municipal dans le contrat de partenariat.
4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en une annuité, dès l'année de son abandon.
5. La réalisation de ce projet de construction reste sous réserve de l'approbation de la modification de zone 30061/514.

Certifié conforme à la décision

du Conseil municipal

Dorothea Noll, présidente

p.o. Danielle Toninato, secrétaire générale